

Procès verbal

Le lundi 24 février 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : André LAURENT

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Jean DELHON, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés : Françoise BAUZOU représentée par Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES représenté par Alain GARNIER

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025
- 2- Création d'un emploi permanent pour un temps de travail inférieur à 17h30
- 3- Réduction du temps de travail du poste d'adjoint administratif
- 4- Formation secrétaire de mairie - Convention d'accueil d'un stagiaire
- 5- Projet de transformation d'une ancienne poste en cuisine collective - Demande de subvention
- 6- Projet de transformation d'une ancienne poste en cuisine collective - Marché de maîtrise d'oeuvre
- 7- Travaux de génie civil France Telecom liés à la sécurisation BTS/P8 à Sahuc réalisés par le SDE
- 8- Renouvellement de la CTG
- 9- Gîtes sur pilotis - Caution
- 10- Vente de bois coupé

Délibérations du conseil :

Inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour (N° 2025_007)

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental a dû effectuer d'importants travaux de coupe de bois le long de la Rd 45 entre SERRES SUR ARGET et SAINT MARTIN DE CARALP sur des parcelles communales pour permettre l'installation de la fibre.

Il faut rapidement enlever ces tas de bois qui se trouvent à proximité de la route.

Il est proposé de mettre en vente ces bois au plus vite.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 février 2025 une délibération sur la vente de bois**

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier (N° 2025_008)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 janvier 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025**

Délibération : adoptée

Location gîtes sur pilotis - Instauration d'un dépôt de garantie (N° 2025_016)

Madame RIVIERE, 2eme adjointe, expose :

Il convient de mettre en place un dépôt de garantie pour la location des gîtes sur pilotis.

Après en avoir débattu, il est proposé d'instaurer un dépôt de garantie d'un montant de 250 € qui sera joint au contrat de location.

VU le C.G.C.T.

Afin de se prémunir contre d'éventuelles dégradations dans les gîtes sur pilotis ou dans l'hypothèse où l'état de propreté ne serait pas conforme aux attentes, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un dépôt de garantie. Le montant de ce dernier est évalué à la somme de 250,00 €.

-

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'instauration d'un dépôt de garantie d'un montant de 250,00 € lors de la location d'un gîte sur pilotis**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la présente décision.**

Délibération : adoptée

Projet de transformation d'une ancienne poste en cuisine collective - Demande de subvention (N° 2025_012)

Alain Garnier, Maire, présente :

La commune de Serres-sur-Arget a pour projet de transformer l'ancienne Poste communale en cuisine collective.

Ce bâtiment, construit dans les années 1960-1970, est inoccupé depuis 2015. Il est situé en plein centre-ville, à côté de l'église, face à la mairie et à proximité de l'école communale. Les aménagements prévus : travaux sur la charpente, changement des menuiseries, plâtrerie, dalle, carrelage, plomberie, électricité, peinture, etc. permettront d'accueillir le chantier d'insertion Casta pour la réalisation de 70 repas quotidiens à destination des élèves des écoles de Serres-sur-Arget (50 repas) et Saint-Martin de Caralp (20 repas). Les repas sont livrés en liaison froide. Cinq à six salariés travailleront sur place, soutenus par un encadrant technique.

Ce projet, outre son utilité redonnera vie à un bâtiment situé en plein centre de la commune

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel - Ancienne poste - Serres

	Montant en €	Part en %
Etat - DETR 2025	100 000,00 €	38%

Département	15 000,00 €	6%
L'agglo - Immobilier d'entreprise	20 000,00 €	8%
Total aides publiques sollicitées	135 000,00 €	51%
Autofinancement	127 614,24 €	49%
Coût total du projet HT	262 614,24 €	100%

La part communale sera financée par emprunt. Le montant des annuités sera en grande partie couvert par le montant du loyer versé par CASTA.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le coût total prévisionnel du projet qui s'élève à 262 614.24 € HT**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER Le Maire à solliciter l'aide des différents partenaires financeurs, à effectuer toute démarche afférente, à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de la présente délibération**

Délibération : adoptée

Travaux de génie civil France Telecom liés à la sécurisation BTS/P8 à Sahuc réalisés par le SDE (N° 2025_014)

Monsieur le Maire expose :

Des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés en coordination des travaux Basse Tension au Hameau de Sahuc.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 27 300 € HT (+ ou – 10%), comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE 09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 854.22 € au titre de l'année 2022.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER au SDE la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité Basse Tension au Hameau de Sahuc.**
- **D'ACCEPTER le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance**

Délibération : adoptée

Vente de bois coupé (N° 2025_017)

Monsieur le Maire expose :

Lors de la préparation des voiries pour le développement de la fibre, des coupes d'arbres ont été effectuées. Ce bois est à la disposition de la commune.

Il est le long de la route de Saint Martin (RD 45) sur des parcelles communales et doit être enlevé rapidement.

Il s'agit de troncs d'arbres de différentes longueurs et des branches de bois de diverses variétés.

Il est proposé de le vendre en un seul lot au plus offrant (enlevé sur place)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la vente de bois résultant des travaux de coupes d'arbres le long de la RD 45**
- **DE DIRE que cette vente se fera au prix de 500 euros le lot de 25 stères**

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent pour un temps de travail inférieur à 17h30 (N° 2025_009)

Madame RIVIERE, 2eme adjointe, expose :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi à raison de 10 heures par semaine pour assurer la gestion des entrées et sorties des gîtes, le nettoyage de ces locaux ainsi que ceux de la mairie et de la salle polyvalente, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 10 heures (temps de travail annualisées) à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjointe technique territorial.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 10 heures par semaine pour assurer la gestion des entrées et sorties des gîtes, le nettoyage de ces locaux ainsi que ceux de la mairie et de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la présente décision.**

Délibération : adoptée

Renouvellement de la CTG (N° 2025_015)

Mme Marie-Cécile Rivière, 2^{de} adjointe, expose :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations

familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Ariège en date du 8 novembre 2024 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Considérant la mise en place généralisée à l'ensemble des territoires de France en 2020 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, des conventions territoriales globales (CTG) visant à :

- Territorialiser l'offre ;
- Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales ;
- Donner du sens et gagner en efficience dans les démarches et offre de service ;
- Impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
- Rationaliser les divers engagements contractuels ;

Il est proposé de renouveler pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029) la convention territoriale globale cadre avec la C.A.F de l'Ariège

En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la signature de la convention territoriale globale avec la C.A.F de l'Ariège ;**
- **DE PRÉCISER que ladite convention est signée pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029., renouvelable uniquement par expresse reconduction ;**
- **DE PRÉCISER que, outre la C.A.F. de l'Ariège et la Commune de Serres-sur-Arget, ladite convention est cosignée par les parties suivantes :**

La communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, La commune de Dalou, La commune de Foix, La commune de Montgailhard, La commune de Saint-Paul-de-Jarrat,

La commune de Varilhes, La commune de Verniolle, La commune de Ferrières, Le SIVE de Brassac, Ganac, Saint-Pierre-de-Rivière, Le SIVE de la vallée du Crieu, Le SIVOM du Plantaurel

- **DE PRÉCISER** que la Commune de Serres-sur-Arget s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction des compétences détenues ;
- **DE PRÉCISER** que le versement des financements de la CAF de l'Ariège fera l'objet de conventions ou d'avenants signés entre la CAF de l'Ariège et la commune de Serres-sur-Arget pour chaque équipement ;
- **DE DIRE** que le maire et le trésorier du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Réduction du temps de travail du poste d'adjoint administratif (N° 2025_010)

Mme RIVIERE, 2eme adjointe expose :

L'adjoint administratif territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale exerce ses missions 15 heures par semaine, le temps de travail a été réduit pour raisons médicales

Il convient donc que sur le tableau des emplois le poste initialement prévu de 25 heures soit ramené à 15 heures. Lors du départ de l'agent concerné les 15 heures pourront être proposées à l'adjoint administratif territorial chargé du secrétariat, qui exerce sur un temps partiel de 20 heures

Après en avoir débattu, le conseil arrête la proposition de réduction du poste d'adjoint administratif territorial de 25 à 15 heures.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réduction de 25 à 15 heures du poste d'adjoint administratif territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à

toutes les formalités requises à la présente décision

Délibération : adoptée

Projet de transformation d'une ancienne poste en cuisine collective - Marché de maîtrise d'oeuvre (N° 2025_013)

Monsieur André LAURENT, 1er adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du projet de transformation de l'ancienne poste en cuisine centrale, il est nécessaire de désigner un cabinet d'architecture maître d'œuvre de l'opération.

Compte tenu des études préalables et de faisabilité réalisées par le cabinet Architecture et Paysage pour le compte du futur utilisateur à savoir l'association CASTA, il apparaît que ce cabinet est le plus apte à assumer la maîtrise d'œuvre.

La proposition, jointe à la présente délibération prévoit :

- les études de diagnostic et d'avant-projet
- le dossier de permis de construire
- les études de projet
- l'assistance pour la passation des marchés de travaux
- le suivi de l'exécution des travaux

Sur la base d'un coût d'objectif des travaux HT de 235 000€

La mission y compris l'OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) se chiffre à 10,5% du coût des travaux soit 24 675 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet de marché avec le bureau Architecture et Paysage**
- **D'AUTORISER M. le Maire à le signer ce marché**

Délibération : adoptée

Formation secrétaire de mairie - Convention d'accueil d'un stagiaire (N° 2025_011)

Mme RIVIERE, 2eme adjointe, présente :

Les secrétaires de mairie représentent un rouage essentiel entre les élus et les citoyens dans nos communes rurales ou périurbaines. Représenté à 94% par des femmes, le métier de secrétaire de mairie est garant du service public de proximité. Bras droit des maires et notamment en zone rurale, elles forment avec eux un binôme essentiel dans la vie des communes.

Pourtant, ce métier fait face à un grave manque d'attractivité. Il figure parmi les 12 métiers les plus en tension de recrutement dans la fonction publique territoriale, alors qu'une secrétaire de mairie sur trois partira à la retraite d'ici 10 ans.

Au niveau du département de l'Ariège ce sont près de 60 secrétaires qui quitteront leur fonction dans les trois ans à venir.

Face à cette situation bon nombre de maires se sont tournés vers le Centre de Gestion et les associations des maires et élus pour exprimer leur inquiétude à ce sujet.

En effet, le métier de secrétaire de mairie, alliant organisation et rigueur, est un métier particulièrement polyvalent demandant de posséder un socle de connaissances dans des domaines divers et variés mais aussi de l'agilité intellectuelle pour s'adapter aux différentes situations. D'autant plus lorsque la secrétaire, cumulant plusieurs temps partiels, intervient sur plusieurs collectivités. Souvent appelées « couteau suisse », les secrétaires de mairie sont un maillon incontournable de la vie de nos communes.

Aussi, l'AMF depuis 2022 s'est saisie du problème préoccupant pour les collectivités au plan national, du nombre de départ à la retraite dans les métiers de secrétariat de mairie d'ici 2030.

Le Centre de Gestion de l'Ariège et France Travail proposent aujourd'hui une formation de 450 heures de mars à juin 2025. Cette formation est financée et rémunérée par France Travail :

- Le candidat s'engage à suivre cette formation de 450 h, prévue de mars à juin 2025 dans le cadre du dispositif POEI (Période Opérationnelle à l'emploi individuelle)
- La commune s'engage, à l'issue de la formation à recruter ledit candidat, sur un CDD de 20h00 hebdomadaire, d'une durée de date à date de 6 mois (du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025). Au 22 mars le poste de 20 heures sera vacant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention actant ce processus entre le CDG09 / France Travail, le futur stagiaire et la commune, qui s'engage à recruter au terme de la formation le candidat retenu pour un CDD de 20h de travail hebdomadaire pour une durée de 6 mois minimum, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.**

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

André LAURENT
Secrétaire de séance